

4CJ INVEST
Société par actions simplifiée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 2863 Côte de Saint Julien, 82200 MOISSAC
992 626 762 RCS MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 09 DECEMBRE 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ,
Le 9 décembre,
A 14 heures,

Monsieur Cédric JOUANY, associé unique et Président de la Société 4CJ INVEST,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du contrat d'apport et du rapport du commissaire aux apports,
- Approbation de l'apport consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 483 550 euros par voie d'apport de droits sociaux,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Est également présente en qualité de nouvelle associée :

Madame Martine Marie-Thérèse GARRIGUES,
Demeurant 10 rue des Fleurs, 82200 MOISSAC,
Née le 01 janvier 1955 à MOISSAC (Tarn-et-Garonne),
De nationalité française,
Divorcée de et non remariée ni pacsée depuis,

PREMIÈRE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture :

- d'un contrat d'apport en date à MOISSAC du 09 décembre 2025 aux termes duquel Madame Martine GARRIGUES et Monsieur Cédric JOUANY font apport à la Société de 950 parts sociales qu'ils détiennent dans la société DES 3 VALLEES, savoir :

- par Madame Martine GARRIGUES, 100 parts sociales numérotées de 1 à 100,
- par Monsieur Cédric JOUANY, 850 parts sociales numérotées de 101 à 950,

Lesdites parts sociales étant évaluées à 509 euros par part sociale, soit un montant global de 483 550 euros,

- du rapport de la société GTO CONSULTANT, représentée par Madame Gaëlle TARANTINI, commissaire aux apports désigné à l'unanimité des associés en date du 18 novembre 2025,

Approuve cet apport aux conditions stipulées à l'acte d'apport et l'évaluation qui en a été faite et agréé Madame Martine GARRIGUES en qualité de nouvelle associée à compter du 09 décembre 2025.

DEUXIÈME DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du contrat d'apport, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit contrat et décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 483 550 euros pour le porter de 10 000 euros à 493 550 euros, au moyen de la création de 48 355 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, à raison de 48 355 actions nouvelles pour 950 parts sociales apportées et attribuées aux apporteurs en proportion de leurs apports, à savoir :

- Madame Martine GARRIGUES, 5 090 actions,
- Monsieur Cédric JOUANY, 43 265 actions.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

TROISIÈME DECISION

L'Associé Unique constate, par suite de l'adoption des décisions qui précèdent, que l'augmentation de capital qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIÈME DECISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

Augmentation de capital

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 483 550 euros, au moyen de l'apport effectué par Madame Martine GARRIGUES et Monsieur Cédric JOUANY de 950 parts sociales de la société DES 3 VALLEES.

Ces apports ont été rémunérés par l'attribution aux apporteurs de 48 355 actions nouvelles de 10 euros chacune, dans les proportions suivantes :

- Madame Martine GARRIGUES, 5 090 actions
- Monsieur Cédric JOUANY, 43 265 actions."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de quatre cent quatre-vingt-treize mille cinq cent cinquante euros (493 550 €).

Il est divisé en 49 355 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

CINQUIÈME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Martine GARRIGUES



Cédric JOUANY

